

REGLEMENT INTERIEUR

1 - Règles d'hygiène et de sécurité

Les élèves ou enseignants doivent respecter les règles d'hygiène et de sécurité :

- jeter tout document dans les corbeilles réservées à cet effet
- tout autre emballage et alimentaire dans la corbeille fermée

Ceci afin de permettre le tri et le recyclage pour l'environnement.

- utilisation des toilettes à respecter, box fermé pour emballages ou produits jetables usagers.

Sécurité :

- ne pas se bousculer à l'entrée ou sortie du local, entrée et sortie individuelle
- extincteur vérifié annuellement positionné à l'entrée, utilisation par le personnel de l'établissement.

2 - Consignes de sécurité

ne pas se bousculer à l'entrée ou sortie du local, entrée et sortie individuelle.

3 - Accès au bureau

affichage un schéma de présentation d'accès et sortie, localisation de l'accueil, de la salle de code, du bureau, et des sanitaires.

- l'accès au local ou les appels téléphoniques s'effectuent dans les horaires de bureau, visibles de l'extérieur ou sur le site internet : www.autoecole-de-saint-rom.com.

4 - L'organisation des cours

Théorique : s'effectue soit par tablettes disponibles individuelles, soit sur vidéoprojecteur avec présentiel d'un enseignant aux horaires affichés.

Pratique : s'effectue en véhicule à moteur avec un enseignant et des heures de simulateur compétence si prévu dans le contrat.

5 - Tenue vestimentaire

Toute personne inscrite ou personnel de l'établissement doit avoir une tenue correcte et une hygiène (chaussures pour la conduite)

6 - L'utilisation du matériel pédagogique

Le matériel mis à disposition doit être respecté, sinon en cas de non respect, il pourra être facturé et peut entraîner la rupture du contrat.

7- L'assiduité des stagiaires

L'assiduité du stagiaire est traçable grâce à l'outil informatique de l'établissement et doit être continu dès lors de l'inscription sur la période indiquée sur le contrat.

8 - Le comportement des stagiaires

Les stagiaires ne doivent pas utiliser les portables MP3 MP4 pendant les cours

Le bavardage pendant la séance est interdit

Alcool et Stupéfiant sont interdits

Toute agression entraînera l'appel direct aux forces de l'ordre,

9 - Sanctions disciplinaires

Le non respect du matériel ou de comportement peuvent entraîner la rupture du contrat, voir le cas échéant suivant la gravité une action en justice.

10 - Autres dispositions

Financière : la prise à domicile de l'élève pourra être décomptée de sa leçon pratique.

Tout dépassement de contrat sera anticipé par un devis supplémentaire.

Pratique : Toute leçon non décommandée 48 heures à l'avance fera l'objet d'une facture supplémentaire au tarif en vigueur correspondant à une heure de conduite sauf dans les cas énoncés dans le contrat.

L'auto-école n'est pas responsable des délais d'examens attribués par la Préfecture. Le délai minimal de repassage d'examen est de 1 mois pour la 2e présentation et de 2 mois à partir de la 3e représentation.

Tout objet perdu appartenant à l'élève, l'établissement ne sera pas responsable.